



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 décembre 2017

N°295/12/2017 : REPRISE SUR PROVISIONS BUDGETAIRES

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.

Etaient présents : 31

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALLO

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Monique VALAT, Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN



**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

En application des articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et par délibération n°22 du 18 Décembre 2006 et par délibération n°147 du 27 juin 2017, la Ville de Montauban a constitué d'une part des provisions budgétaires pour des risques et charges liées à des garanties d'emprunt accordés à des tiers pour un montant cumulé de 1 117 115.14 € et d'autre part des provisions budgétaires pour dépréciation de comptes de tiers notamment pour des créances dues par la société Comptec pour un montant estimé à 324 414 €.

Aujourd'hui, d'une part des garanties d'emprunt accordées à des tiers se sont éteintes à hauteur de 1 053 907.63 € de provisions constituées. D'autre part la société Comptec (locataire d'un bâtiment de la Ville de Montauban) a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en laissant à la charge de la ville des créances dépréciées pour un montant final de 290 000 € HT rendant nécessaire la reprise de provision constituée de 324 414 €.

Provisions budgétaires pour risques et charges ; et pour dépréciation des comptes de tiers	Montant des provisions constituées au 1/1/2017	Date de constitution de la provision	Montant de la provision nouvelle de l'exercice par délibération n°147 du 27 juin 2017	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
Provisions budgétaires pour risques et charges : Provisions pour garanties d'emprunts	1 117 115,14 €	18/12/2006 (délibération n°22)	0.00 €	1 117 115.14 €	1 053 907.63 €	63 207.51 €
Provisions pour dépréciation : - des comptes de tiers COMPTEC	0.00 €	27/06/2017 (délibération n°147)	324 414.00 €	324 414.00 €	324 414.00 €	0.00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	1 117 115,14 €		324 414.00 €	1 441 529.14 €	1 378 321.63 €	63 207.51 €

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission des Finances, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter la reprise des provisions budgétaires pour les montants de 1 053 907.63 € et de 324 414 €, les écritures budgétaires afférentes étant inscrites en recettes d'ordre budgétaire de fonctionnement et en dépenses d'ordre budgétaire d'investissement dans le cadre de la Décision Modificative n°2 de 2017.

ADOPTÉE PAR 33 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017

De sa publication et/ou notification le :

26 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE

26 DEC. 2017

ARRIVÉE

Regitte BAREGES

